

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'OISE

Canton de Pont Sainte Maxence  
Arrondissement de Clermont

**Nombre de Membres**

- en exercice : 19
- présents : 17
- ayant donné procuration : 0
- absent excusé : 2
- absent : 0

**Date de Convocation :**

mercredi 16 février 2022

**Date d’Affichage :**

mercredi 16 février 2022

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RIEUX

Séance du 21 février 2022 à 19H

L’an deux mille vingt-deux, le 21 février à 19H, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc MOUILLESEAUX, Maire

**Présents :**

M. Marc MOUILLESEAUX, Maire - Mme Isabelle BERTRAND, M. Jean MADEC, Mme Valérie LEBOYER, M. Grégory CHARLET, Mme Denise SCHROBILTGEN, Adjointes - Mme Ghislaine VETTOR, M. Sébastien SIMON, M. Patrice ESCHENBRENNER, Mme Maryvonne BOUCHEZ, M. Thomas DIAS MARCELINO, M. Frédéric MISKOWICZ, Mme Véronique DRIEU, M. Pierre TOMBOIS, Mme Djila FERGANE, M. David COUVELARD, M. Laurent FOLKMANN, Conseillers

**Absent(s)(es) excusé(s)(es) :** Mme Corinne FABLET, M. Eric VAN DE VALLE

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle BERTRAND

**2022/11**

**Objet : Adoption du périmètre de sauvegarde des commerces de proximité**

Le commerce de proximité joue un rôle déterminant dans l’aménagement des territoires et dans leur attractivité. C’est pourquoi, face aux menaces pesant sur son maintien dans certains lieux, le législateur a décidé de doter les commerces d’un nouvel outil permettant de protéger les activités fragiles et pourtant essentielles au développement des centres villes et des quartiers périphériques. Ainsi, l’article 58 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises ouvre la possibilité aux communes, dans certaines conditions, d’exercer un droit de préemption lors de la cession de fonds artisanaux, fonds de commerce ou de baux commerciaux. Les communes ont depuis lors la possibilité de délimiter, via une délibération motivée de leur Conseil Municipal, des périmètres précis de sauvegarde du commerce et de l’artisanat de proximité.

Le droit de préemption commercial ainsi institué permet à une commune de pouvoir être informée des biens commerciaux en cours d’aliénation s’ils sont situés dans le périmètre de sauvegarde. Il convient de souligner que ce droit de préemption ne concerne pas les murs qui accueillent le fonds de commerce ou l’activité artisanal. En cas de cessions simultanées, l’acquisition des murs relèvera du droit de préemption urbain.

Ce droit de préemption ne concerne donc que les aliénations à titre onéreux de :

- fonds artisanaux ;
- fonds de commerce ;
- baux commerciaux.

Le périmètre de sauvegarde des fonds et des baux commerciaux et artisanaux de Rieux a été présenté aux élus et validé par délibération n°2021/61 du 6 décembre 2021 approuvant la présentation du périmètre de sauvegarde des commerces de proximité défini ci-joint, il est pleinement justifié pour les raisons suivantes :

Envoyé en préfecture le 02/03/2022

Reçu en préfecture le 02/03/2022

Affiché le 02/03/2022

ID : 060-216005330-20220221-11\_ADOPTION\_SAU-DE

- Le nombre de cellules est limité (9),
- On note un certain équilibre du pôle commercial de proximité qu'il convient d
- La totalité des cellules commerciales sont occupées,
- 22% des cellules sont occupées par des services non structurants.

Ainsi, ce périmètre permettra à la commune globalement de préserver l'offre de proximité et le lien social, indispensable à la vitalité du centre-bourg.

Ce dispositif pourra permettre à la commune de Rieux de maintenir l'attractivité de son centre-bourg en privilégiant l'implantation de commerce de bouches, d'une offre en consommations extérieures au domicile et d'équipement de la personne. Le positionnement doit rester une offre de proximité destinée à répondre aux besoins courants de la population et se différencier de l'offre des grands pôles commerciaux.

Un rapport de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) analysant la situation et les principales menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale de proximité, également annexé à la présente, motive la délimitation de ce périmètre, émet un avis favorable. Le rapport d'analyse et le projet de délibération ont été soumis pour avis à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) qui a émis un avis favorable du 11 février 2022.

Enfin, il convient de souligner que ce nouveau droit de préemption conservera un caractère exceptionnel, motivé par l'intérêt général, afin de ne pas limiter excessivement la liberté de cession des fonds et baux des commerçants et artisans.

**Après délibération à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- Approuve le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que proposé en annexe ;
- Instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;
- Autorise Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exercer au nom de la commune ce droit de préemption commercial ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exercice de ce droit de préemption.

Fait et Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme.

Rieux, le 21 février 2022

**Le Maire,**

Marc MOUILLESEUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS sis 14 rue Lemerrier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### 4.1 PLAN CADASTRAL ET PERIMETRE DE SAUVEGARDE

